

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2021



	Le 2 décembre 2021,
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni, de manière temporaire, à la maison des associations sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.
Date de la convocation 26/11/2021 Date d'affichage 10/12/2021	Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de : <ul style="list-style-type: none">✓ Madame Audrey QUELLEC qui a donné procuration à Monsieur Jean-Yves POSTEC ;✓ Madame Isabelle RENAULT qui a donné procuration à Monsieur Joël PICHON. Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Élection d'un membre aux commissions « Finances », « Travaux, urbanisme, environnement, agriculture », « vie associative et quartiers » et au COPIL « Révision du PLU »
2. Élection d'un représentant au SIMIF
3. Élection d'un représentant au SIVU Centre de secours
4. Suppression de la commission « Communication »
5. Décision modificative n°1 – Budget Kerarant
6. Décision modificative n°2 – Budget Commune
7. Autorisation d'engagement des crédits 2022
8. Création d'un budget annexe « Accueil collectif de mineurs : Lam'pôle Loisirs »
9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Karaté Do
10. Modification du tableau des emplois
11. Convention territoriale globale 2022-2025 entre la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire
12. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Ty Nevez avec la société INFRACOS
13. Convention financière SDEF – Sécurisation EP Poulbder
14. Acquisition des parcelles bâties (garage) cadastrées section AD n° 4 et n°6
15. Acquisition des parcelles non bâties cadastrées section E n° 1327 et 1328
16. Modification des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal
17. Rapport annuel du délégataire 2020 – SAUR – Eau potable
18. Rapport d'activités 2020 du SDEF
19. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
20. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délibérations n°9 et 13 de l'ordre du jour sont annulées.

2. ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES « FINANCES », « TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE », « VIE ASSOCIATIVE ET QUARTIERS » ET AU COPIL « RÉVISION DU PLU »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération n°2020-04-09 du 10 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Sébastien LE BOURNOT, élu sur la liste de Jean-Yves POSTEC « Réussir ensemble pour Lampaul-Guimiliau », et membre des commissions « Finances », « Travaux, urbanisme, environnement et agriculture », « Vie associative et quartiers » et au COPIL « Révision du PLU », Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à son remplacement et rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-04-09 du 10 juillet 2020 portant création et composition des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Monsieur Sébastien LE BOURNOT, conseiller municipal, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales citées plus haut, Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire Monsieur Mel OLLERO dans les commissions « Finances », « Travaux, urbanisme, environnement et agriculture », « Vie associative et quartiers » et au COPIL « Révision du PLU ».

3. ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'INFORMATIQUE DU FINISTÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les représentants de la collectivité ont été nommés suivant la délibération n°2020-04-10 du 10 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Sébastien LE BOURNOT, élu sur la liste de Jean-Yves POSTEC « Réussir ensemble pour Lampaul-Guimiliau », et représentant de la collectivité au SIMIF, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-04-10 du 10 juillet 2020 portant nomination d'un représentant dans les organismes extérieurs,

Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Monsieur Sébastien LE BOURNOT, conseiller municipal, de procéder à son remplacement au sein du SIMIF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire Monsieur Jean-Yves POSTEC représentant titulaire de la commune au SIMIF.

4. ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU CENTRE DE SECOURS DE LANDIVISIAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les représentants de la collectivité ont été nommés suivant la délibération n°2020-04-10 du 10 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Sébastien LE BOURNOT, élu sur la liste de Jean-Yves POSTEC « Réussir ensemble pour Lampaul-Guimiliau », et représentant de la collectivité au SIVU Centre de secours, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-04-10 du 10 juillet 2020 portant nomination d'un représentant dans les organismes extérieurs,

Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Monsieur Sébastien LE BOURNOT, conseiller municipal, de procéder à son remplacement au sein du SIVU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire Monsieur Hugues LE FLOCH, représentant titulaire de la commune au SIVU Centre de secours et Monsieur Daniel MILLOUR, représentant suppléant.

5. SUPPRESSION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une commission « communication » avait été créée par délibération n°2020-05-03 en date du 21 septembre 2020.

Suite à la démission de Monsieur Sébastien LE BOURNOT, vice-président de la commission, et conseiller municipal délégué à la communication, Monsieur le Maire propose de supprimer la commission « Communication ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-03 du 21 septembre 2020 portant création et composition d'une commission « Communication »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la commission « Communication ».

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DE KERARPANT

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir clôturer le budget annexe « Lotissement de Kerarpant »,

Conformément à la proposition de la commission « Finances » réunie le 15 novembre 2021, il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

c/ 001 : -0.50 €	c/ 6522 (reversement de l'excédent au BP) : + 2.59 €
c/ 3555-040 (annulation du stock initial) : - 0.50 €	c/ 002 : + 0.13 €
c/ 71355-042 (annulation du stock initial) : - 0.50 €	
C/ 6588 (régularisations des arrondis de TVA) : - 1.96 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif « Lotissement de Kerarpant » 2021 comme indiqué ci-dessus.

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le budget de la commune en cette fin d'exercice, Conformément à la proposition de la commission « Finances » réunie le 15 novembre 2021, il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

c/ 6413 (personnel non titulaire) : + 45 000.00 €	c/ 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) : - 50 500.00 €
c/ 6454 (cotisations aux ASSEDIC) : + 2 000.00 €	c/ 022 (dépenses imprévues) – 29 500.00 €
c/ 6451 (cotisations à l'URSSAF) : + 10 000.00 €	c/ 7341 (taxes sur les véhicules) : - 40 000.00 €
c/ 6336 (cotisations au CNFPT et au CDG) : + 3 000.00 €	c/ 706811 (redevance d'assainissement collectif) : - 11 000.00 €
c/ 6042 (achats de prestations de services) : + 15 000.00 €	
c/ 611 (maintenance) : + 5 000.00 €	
c/ 6413 (personnel non titulaire) : + 45 000.00 €	
c/ 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation) : + 40 000.00 €	
c/ 706814 (redevance d'assainissement non collectif) : + 11 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif principal 2021 comme indiqué ci-dessus.

8. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS 2022

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales: dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Objet	Montants prévus en 2021	Autorisations 2022
2031	Frais d'études	20 000.00 €	5 000.00 €
2111	Terrains nus	53 520.00 €	13 380.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00 €	750.00 €
21312	Bâtiments scolaires	30 000.00 €	7 500.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	66 500.00 €	16 625.00 €
2151	Réseaux de voirie	80 000.00 €	20 000.00 €
21538	Autres réseaux	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 000.00 €	2 500.00 €
2182	Matériels de transport	15 000.00 €	3 750.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000.00 €	6 250.00 €
2184	Mobilier	20 000.00 €	5 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	88 840.00 €	22 210.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	18 000.00 €	4 500.00 €
TOTAL		439 860.00 €	109 965.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des crédits à compter de 2022 conformément au tableau ci-dessus.

9. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : LAM'PÔLE LOISIRS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2,
 Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°2021-03-02 en date du 6 mai 2021 portant choix du mode de gestion du service public des activités périscolaires et extrascolaires,
 Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 15 novembre 2021,
 Considérant la nécessité d'individualiser les activités périscolaires et extrascolaires au sein d'un budget annexe dédié, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe intitulé « ACM : Lam'pôle Loisirs » à compter du 1^{er} janvier 2022.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
 Considérant la délibération n°2021-05-04 modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} octobre 2021,
 Considérant la volonté de mettre à jour le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclarer « vacant » le poste d'agent technique polyvalent spécialisé entretien des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des emplois conformément aux orientations de Monsieur le Maire et au tableau ci-annexé à compter du 1^{er} décembre 2021.

11. CTG 2022 – 2025 AVEC LA CAF, LE CD29, LA CCPL ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) réorganise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Ce partenariat se formalise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG), sur une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, associant la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire.

Cette CTG a vocation à remplacer les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui donnent lieu à la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) venant soutenir le fonctionnement des services aux familles sur le territoire (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil parents-enfants, etc.). Dorénavant, le soutien financier de la CAF aux structures s'opèrera directement entre la CAF et le gestionnaire de la structure, sans transiter par la CCPL.

Sur le territoire de la CCPL, la CTG se nomme « Projet territorial de cohésion sociale » et aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires (CAF, CD29, CCPL, communes) depuis mai 2021 et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux pour le territoire et découlant sur des priorités d'actions arrêtées lors du comité de pilotage du 21 octobre 2021. Ce plan d'action pouvant être amendé annuellement au regard du travail mené au sein de groupes de travail thématiques composés d'élus et/ou de professionnels du territoire.

La gouvernance politique partagée autour la CTG prend la forme d'un comité de pilotage composé des représentants des différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la convention territoriale globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires**
- ✓ **Précise que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.**
- ✓ **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.**

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANTENNE RELAIS SUR LE RÉSERVOIR DE TY NEVEZ AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été sollicité par la société INFRACOS pour le renouvellement d'une convention tripartite avec la SAUR pour l'occupation du domaine public et fixant les conditions d'installation d'une antenne relais sur le château d'eau communal.

Monsieur le Maire précise que cette convention est fixée pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 moyennant une redevance annuelle de 2 573.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite proposée par INFRACOS et la SAUR dans les conditions décrites ci-dessus.

13. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AD N°4 ET N°6

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2241-1 et L.2242-1, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune a engagé des négociations avec Monsieur François JAFFRES propriétaire d'une parcelle située 1 rue de l'école. Monsieur JAFFRES a donné son accord pour une cession des parcelles cadastrées AD n°4 et AD n°6 d'une superficie d'environ 412 m² au prix de 20 000.00 €. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AD n°4 et la parcelle cadastrée AD n°6 pour un prix de 20 000.00 €,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier**

14. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES E N°1327 ET N°1328

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2241-1 et L.2242-1, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune a été sollicitée par un notaire pour acquérir des parcelles cadastrées section E n°1327 et 1328 d'une surface d'environ 545 m² au lieu-dit Pennaneac'h. En effet, ces parcelles appartiennent aux héritiers de Madame Marie-Thérèse GUILLOU et font partie de l'assiette de la voirie communale. L'acquisition se ferait à titre gratuit (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée E n°1327 et la parcelle cadastrée E n°1328 à titre gratuit € ;**
- ✓ **Décide d'incorporer ces parcelles dans la voie communale n°2 et de les intégrer au domaine public de la commune ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.**

15. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-04-03, le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines compétences et notamment le point n°16 à savoir : « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande ou en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

Monsieur le Maire expose qu'une précision s'avère nécessaire. Ainsi il propose de rajouter la constitution de partie civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délégation n°16 de la manière suivante : « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande ou en défense et devant toutes les juridictions, de se constituer partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

16. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2020 – SAUR – EAU POTABLE

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le rapport annuel 2020 du délégataire SAUR dans le cadre de la gestion de l'eau potable sur la commune.

Le Conseil municipal en prend acte.

17. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 – SDEF

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le rapport annuel d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Le Conseil municipal en prend acte.

18. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Une demande de subvention a été sollicitée dans le cadre du plan France Relance pour l'acquisition de matériels destinés au restaurant scolaire pour un montant total HT de 7 785.00 €.
- ✓ Remplacement des rideaux de la mairie et de l'école pour un montant total HT de 2 690.00 € avec la société MAGITEX.
- ✓ Travaux de couverture à la mairie pour un montant total HT de 3 317.96 € HT avec la société ABALLEA Couverture.
- ✓ Travaux de busage au lieu-dit Le Ponthou pour un montant total HT de 5 747.50 € HT avec la société COSQUER COQUIL.
- ✓ Action en justice portée devant le tribunal correctionnel pour installation illégale de caravanes en zone naturelle.

19. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Accord de subvention CD29 « Amendes de police » : 33,75 % du montant HT des travaux soit 6 299,49 € ;
- ✓ Accord de subvention CAF pour le renouvellement de matériels à l'ALSH : 50 % du montant HT des achats soit 2 621,00 € ;
- ✓ Accord de subvention CD29 pour l'étude des retables : 25 % du montant total HT des études pour l'église et 50 % du montant total HT des études pour la chapelle soit 3 039,00 € au total ;
- ✓ Remplacement de S. LE BOURNOT à la commission « aménagement et mobilité » de la CCPL par D. LE BEUVANT ;
- ✓ Cérémonie des vœux le 8 janvier 2022 à 11h ;
- ✓ Mise en place d'un marché de plein air en mars 2022 ;
- ✓ Le prochain Conseil municipal aura lieu vers la mi-janvier ;
- ✓ Une visite des quartiers et des salles aura lieu samedi prochain 4 décembre 2021 ;
- ✓ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.